

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-010 en date du 12 janvier 2022
Avenant à la convention tripartite - Tiers-lieu de Lavaveix-les-Mines**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Dans le cadre de l'écriture prochaine du nouveau projet de territoire intercommunal, il est attendu que soit précisé et mis en avant le rôle des tiers-lieux.

L'organisation du tiers lieu de Lavaveix les Mines est fixée par la convention du 27/12/2019 entre l'association des Ateliers de la Mine, la commune de Lavaveix-les-Mines et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser un avenant à la convention pour l'année 2022, afin de :

- fixer les nouveaux objectifs et les priorités du tiers lieu ;
- déterminer les moyens matériels mis à disposition du tiers lieu ;
- fixer les conditions financières afin de recruter un chargé de mission accueil et coordination du tiers lieu ;
- proposer une nouvelle gouvernance du tiers lieu avec un comité de pilotage composé de membres de toutes les parties prenantes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant à la convention tripartite ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cet avenant et au bon fonctionnement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture 023-200067593-20220112-2022-0101-DE Date de réception préfecture : 24/01/2022
